

204. — 5 JUILLET 1869. — LOI relative au crédit de 1,500,000 francs alloué au département de la guerre pour renforcer et compléter les défenses de l'Escaut sous Anvers (1). (Monit. du 7 juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un premier crédit d'un million cinq cent mille francs, destiné à renforcer et à compléter les défenses de l'Escaut sous Anvers.

Art. 2. La dépense sera imputée sur les ressources ordinaires de l'État.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général RENARD.)

205. — 6 JUILLET 1869. — LOI ouvrant au département des affaires étrangères un crédit de fr. 20,004-80 (2). (Monit. du 8 juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de vingt mille quatre francs quatre-vingts centimes (fr. 20,004-80) est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour indemniser, à titre de transaction, le propriétaire du navire anglais *Antagonist*, coulé par le steamer de l'État *Rubis*, dans la nuit du 20 au 21 novembre 1860, et pour couvrir les frais du procès auquel cet accident a donné lieu.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires et formera l'art. 40 bis du

budget du département des affaires étrangères, exercice 1869.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.)

206. — 6 JUILLET 1869. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés dans l'ordre de Léopold,

Grand cordon :

Le baron Alph. Du Jardin, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres ;

Chevalier :

Le comte Cornet (Louis), secrétaire de légation de 1^{re} classe (Monit. du 14 juillet 1869).

207. — 9 JUILLET 1869. — LOI qui approuve la convention consulaire conclue, le 5 décembre 1868, entre la Belgique et les États-Unis (3). (Monit. du 10 juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention consulaire conclue, le 5 décembre 1868, entre la Belgique et les États-Unis, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.)

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 mai 1869, p. 341. — Rapport. Séance du 10 juin 1869, p. 408.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 1131-1137.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 juin 1869, p. 63.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 24 juin 1869, p. 324-325, et 25 juin, p. 330. — Adoption. Séance du 25 juin, p. 350.

(2) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 juin 1869, p. 400-401. — Rapport. Séance du 10 juin, p. 407-408.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 1131.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 juin 1869, p. 64.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 24 juin 1869, p. 322.

(3) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séances du 17 décembre 1868, p. 132-136. — Rapport. Séance du 5 juin 1869, p. 397-400.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1869, p. 1070-1072.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 12 juin 1869, p. 58.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 312.